



Communiqué de presse de l'Association Pharmaceutique Belge

Le 02 avril 2012

Entrée en vigueur des mesures d'économies concernant les médicaments

Evitons les confusions entre différentes mesures !

Des informations erronées ou incomplètes sont diffusées depuis hier matin dans certains médias. Sur les différentes mesures d'économies prévues dans le secteur des pharmacies, **SEULE** celle relative à **la délivrance obligatoire du médicament le moins cher lors d'une prescription en DCI** est entrée en vigueur ce 1^{er} avril.

Concrètement, cette mesure implique que, lorsqu'un médecin décide de prescrire un médicament en indiquant sur l'ordonnance non pas le nom de marque du produit, mais le nom de sa substance active (c'est-à-dire sa *Dénomination Commune Internationale* ou DCI), le pharmacien est tenu de dispenser un médicament parmi les moins chers de sa catégorie. Pour ce faire, une liste des médicaments pouvant être choisis par le pharmacien a été compilée par l'INAMI. Il est évident que ce choix veillera aussi à garantir, si possible, la continuité du traitement du patient. Si ce dernier souhaite recevoir un médicament qui ne figure pas sur la liste de l'INAMI, il ne pourra pas bénéficier du remboursement.

Pour rappel, la mesure relative à la substitution automatique lors d'une prescription d'un antibiotique ou d'un antimycosique n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} mai.

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez le site web de l'APB, www.apb.be

Contacts presse:

APB

Charles Ronlez , secrétaire général

0475 41 00 64

charles.ronlez@apb.be

Ogilvy PR

Barbara Malengreaux

0477 72 99 47

barbara.malengreaux@ogilvy.com